

devrez payer tous les droits pour chaque article.

Pour une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$CAN et, pour une absence de 7 jours ou plus, à 750 \$CAN. Si vous rapportez des marchandises dont la valeur dépasse les exemptions susmentionnées, vous devrez payer des droits et taxes sur le montant excédentaire.

Pour les séjours de 48 heures et plus, ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques. Dans ce cas, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles (ou canettes) de bière de 355 millilitres, et jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Vous devrez payer des droits minimaux pour les produits du tabac inclus dans votre exemption personnelle, à moins qu'ils ne portent la marque « Canada — Droit acquitté ».

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits. Si vous comptez rapporter de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes, des véhicules, des animaux exotiques ou des produits provenant de leur peau

ou de leurs plumes, demandez au préalable conseil à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la pomographie juvénile et de la propagande haineuse quelle qu'elle soit.

Le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Selon cette nouvelle loi, il n'y a pas de restrictions quant au montant d'argent que vous pouvez importer au Canada ou exporter du Canada. Toutefois, vous devez désormais déclarer à un agent des douanes les montants qui sont de 10 000 \$CAN ou plus que vous importez au Canada ou que vous exportez du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la brochure de l'ADRC intitulée *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous pourriez être assujéti à des dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure de l'ADRC intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*